



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2016

- | | |
|---|--------------------------------|
| • Séance du 7 octobre 2016 | <u>Nombre de conseillers :</u> |
| • Date de convocation : 23 septembre 2016 | • En exercice : 15 |
| • Date d'affichage : 23 septembre 2016 | • Présents : 10 |
| | • Votants : 13 |

L'an deux mille seize, le sept octobre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur François GOMEZ, Maire,

Date de convocation : 23 septembre 2016. Affichage : 23 septembre 2016

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs François GOMEZ, Ghislaine GIRARDAT, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON, Alain DUVIVIER, Alexandre GACHELIN, Hélène TROTTEREAU, Pascal LAPIERRE, Gaëlle CROCI, Cécile GOMEZ et Richard GALLINARI.

Ont donné pouvoir : Monsieur Luc REDREGOO à Pascal LAPIERRE et Madame Marianne VITTE à François GOMEZ.

Etaient absents non excusés : Pascal VANDENBROUCKE et Jérôme HOQUET.

Secrétaire de séance : Hélène TROTTEREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 15, et procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Délibération n°01 :

AMENAGEMENT D'UNE PISTE DE BICROSS

Après s'être retiré pour ne pas rentrer dans un cadre de conflit d'intérêts, Monsieur le Maire étant Président de l'association 'La 14-18', le premier adjoint au Maire expose au conseil municipal le don de l'association 'La 14-18' à la commune de Thiescourt.

Celui-ci consiste en l'aménagement d'une piste de bicross sur l'aire de loisirs de St Albin. Le projet avait été discuté précédemment et l'accord des conseillers avait été donné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter le don de l'association 'La 14-18',
- D'intégrer la piste de bicross dans l'actif de la commune de Thiescourt,
- D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer tous les documents relatifs à l'application de cette décision.

M. GACHELIN demande qui va réaliser l'entretien de cette piste ?

Mme GOMEZ répond que les personnes qui utilisent la piste qui se proposent de le faire.

Monsieur LAPIERRE estime qu'il ne faut pas que cette piste de bi-cross surcharge le travail des agents communaux et que cela ne devienne pas leur priorité.

Délibération n°02 :

MISE A JOUR DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE LA DIVETTE ET DE SES AFFLUENTS

Suite à l'absentéisme des délégués du syndicat aux réunions, il convient de procéder à une mise à jour et de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant.

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein du SIAED :
Messieurs François GOMEZ, Patrice BAUDOIN, Jean-Luc HIBON et Alexandre GACHELIN.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après avoir voté, le Conseil Municipal de la commune de Thiescourt, désigne :

Messieurs François GOMEZ et Patrice BAUDOIN en tant que délégués titulaires,
Messieurs Jean-Luc HIBON et Alexandre GACHELIN en tant que délégués suppléants.

Et transmet cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Divette et de ses affluents.

M. GOMEZ demande si tous les conseillers sont d'accords pour modifier les délégués au SIAED. Il y a deux absentions.

Monsieur GOMEZ explique que la commune n'est jamais destinataire des convocations du SIAED et le délégué ne rend pas compte des intérêts de la commune.

Délibération n°03 :

CONTROLE DES HYDRANTS DE LA COMMUNE APPEL DE CANDIDATURE PAR LE BIAIS DU SIVOM DE LA DIVETTE DOSSIER DE CANDIDATURE PREPAPRE PAR L'ADTO

Vu le courrier du SDIS du 12 novembre 2015 qui rappelle que la vérification des hydrants est de la compétence de la commune,

Vu ce même courrier qui informe dorénavant que les sapeurs-pompiers ne réaliseront plus la vérification des contrôle des hydrants,

Considérant que désormais il appartient à la commune de Thiescourt de faire procéder à la vérification des hydrants de la commune et de communiquer ce rapport de vérification au SDIS,

Considérant la proposition du SIVOM de la Divette d'engager un marché de prestations de service pour le contrôle des hydrants des communes appartenant au SIVOM de la Divette,

Vu le dossier de marché de prestation de service préparé par l'ADTO pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, bouches d'incendie et poteaux d'aspiration, ce dossier fera l'objet d'un marché à procédure adaptée selon le Code des Marchés Publics,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le nombre d'hydrants à contrôler dans la commune est de 17 plus une réserve de 120m³ en bêche souple. Chaque commune aura la charge financière de ses contrôles mais le fait de se regrouper permettra d'obtenir un tarif attractif auprès des entreprises.

Il convient d'adhérer à ce nouveau service proposé par le SIVOM de la Divette.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE M. le Maire à donner son accord au SIVOM de la Divette pour que ce dernier réalise un appel à candidature pour le marché global qui concerne le contrôle des hydrants de la commune,**
- **AUTORISE M. le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.**

Délibération n°04 :

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE ZE 7

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle (friche/jardin) cadastrée ZE 7 d'une surface de 3 505 m² appartenant à M. HARLE André.

Les services de l'Office Notariale de Maître Jaminon ont informé la commune que le prix des terrains à destination de verger est de 2,50 euros /m².

M. HARLE en accord avec la commune propose de vendre cette parcelle au prix de 7000 euros (frais de vente à la charge de la commune).

Le Conseil Municipal, par une abstention, décide donc d'acquérir cette parcelle au prix de sept mille euros (7 000 €) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cet achat.

M. LAPIERRE demande pourquoi la commune envisage d'acheter cette parcelle.

Monsieur GOMEZ répond que la commune envisage de converser le verger et pourquoi installer des tables de pique-nique.

Monsieur DUVIVIER demande qui réalisera l'entretien de cette parcelle ?

Monsieur GOMEZ indique que les agents communaux réaliseront l'entretien occasionnellement.

Délibération n°05 :

DESIGNATION DU NOM, SIEGE ET MODE DE GOUVERNANCE DU FUTUR SYNDICAT D'ENERGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016,

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Energies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical),

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,
Considérant les différentes réunions de travail tenues entre les deux syndicats qui doivent faire l'objet d'une fusion, à savoir Force Energies et SEZEO,
Considérant que la loi prévoit que les compétences du nouveau syndicat doivent reprendre l'intégralité des compétences exercées par chacun des syndicats qui font l'objet de la fusion,
Considérant que les communes concernées souhaitent émettre un avis pour le nom, le siège et le mode de gouvernance du futur syndicat issu de la fusion de Force Energies et du SEZEO,

M le Maire expose à l'assemblée le projet de nom, de siège et de mode de gouvernance proposé pour le futur syndicat issu de la fusion de Forces Energies et du SEZEO, étant entendu que les compétences du nouvel établissement reprendront l'intégralité des compétences inscrites dans les statuts de chacun des syndicats fusionnés.

M le Maire précise que ces éléments pourraient être utilement inscrits dans l'arrêté préfectoral portant fusion de Force Energies et du SEZEO, afin que ce nouveau syndicat puisse travailler efficacement le plus rapidement possible dans l'intérêt de ses membres.

Projet exposé

1) Nom :

Il est proposé que le nouveau syndicat issu de la fusion de Force Energies et du SEZEO se nomme **Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise**.

2) Siège du nouveau syndicat :

Il est proposé que le siège du nouveau syndicat soit fixé **au 20 rue Jean Jaurès - 60150 THOUROTTE**.

3) Gouvernance :

Afin d'assurer un fonctionnement efficace, il est proposé que le Comité Syndical soit composé conformément aux dispositions de l'article L5212-8 du CGCT, via un découpage du syndicat **en 8 secteurs**

- Election des délégués des communes (Article LS2 2-7 d u CGCT) :
Chaque commune adhérente au SEZEO procède à l'élection de deux délégués titulaires.
- Election des représentants de secteur (conseillers syndicaux) (Article L 521 2-8 du CGCT) :

- Détermination des secteurs géographiques :

Le territoire du Syndicat est divisé en 8 secteurs géographiques

Chaque commune adhérente au Syndicat appartient à un secteur.

A la création du SEZEO, les secteurs géographiques sont ainsi déterminés :

- Secteur du Clermontois - Plateau Picard comprenant les 45 communes suivantes et comptant 23 528 habitants :

Angivillers, Breuil Le Sec, Catenoy, Cernoy, Coivrel, Courcelles Epayelles, Cressonsacq, Crevecoeur Le Petit, Cuignieres, Domfront, Dompierre, Erquery, Erquinvillers, Ferrières, Fouilleuse, Godenvillers, Grandvillers Aux Bois, La Neuville—Roy, Lamecourt, Le Frestoy-Vaux, Le Plessier Sur Saint Just, Le Ployron, Leglantiers, Lieuvillers, Maignelay Montigny, Maimbeville, Menevillers, Mery La Bataille, Montgerain, Montiers, Moyenneville, Nointel, Noroy, Pronleroy, Ravenel, Remecourt, Rouvillers, Royaucourt, Sacy Le Grand, Sains-Morainvillers, Saint Aubin Sous Erquery, Saint Martin Aux Bois, Tricot, Wacquemoulin, Welles-Perennes.

- Secteur du Compiégnois comprenant les 17 communes suivantes et comptant 25 072 habitants :

Armancourt, Bethisy Saint Martin, Bethisy Saint Pierre, Bienville, Choisy Au Bac, Clairoux, Jaux, Jonquières, Lachelle, La Croix Saint Ouen, Le Meux, Nery, Rethondes, Saintines, Saint Jean Aux Bois, Saint Sauveur, Vieux-Moulin.

- Secteur Force Energies comprenant les 52 communes suivantes et comptant 21 118 Habitants :
Amy, Avricourt, Beaugies-Sous—Bois, Beaulieu-Les—Fontaines, Beaumont-En-Baine, Beaurains-Les— Noyon, Berlancourt, Bussy, Campagne, Candor, Canechancourt, Canny-Sur-Matz, Catigny, Crapeaumesnil, Crisolles, Cuy, Dives, Ecuville, Elincourt-Sainte-Marguerite, Evricourt, Flavy-Le- Meldeux, Freniches, Fresnieres, Fretoy-Le-Chateau, Genvry, Golancourt, Guiscard, Guivry, Gury, Laberliere, Lagny, Larbroye, Lassigny, Le Plessis-Patte-D'oe, Libermont, Mareuil—La-Motte, Margny- Aux—Cerises, Maucourt, Muirancourt, Ognolles, Passel, Plessis-De—Roys, Proquéricourt, Quesmy, Roye-Sur-Matz, Sermaize, Solente, Suzoy, Thiescourt, Vauchelles, Ville, Villeselve.
- Secteur Plaine d'Estrées Saint Denis comprenant les 19 communes suivantes et comptant 17 163 habitants :
Arsy, Avrigny, Bailleul Le Soc, Blincourt, Canly, Chevrières, Choisy La Victoire, Epineuse, Estrées Saint Denis, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Le Fayel, Longueil Sainte Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.
- Secteur du Ressontois comprenant les 24 communes suivantes et comptant 11 918 habitants :
Antheuil Portes, Baugy, Belloy, Biermont, Boulogne La Grasse, Braisnes Sur Aronde, Conchy Les Pots, Coudun, Cuvilly, Giraumont, Gournay Sur Aronde, Hainvillers, La Neuville Sur Ressons, Lataule, Margny Sur Matz, Marquéglise, Monchy Humières, Mortemer, Neufvy Sur Aronde, Orvillers Sorel, Ressons Sur Matz, Ricquebourg, Vignemont, Villers Sur Coudun.
- Secteur Thourottois comprenant les 9 communes suivantes et comptant 12 094 habitants :
Chevincourt, Janville, Longueil-Annel, Machemont, Marest sur Matz, Mélicocq, Montmacq, Thourotte, Vandelicourt
- Secteur de la Vallée de l'Oise et du Pays d'Halatte comprenant les 23 communes suivantes et comptant 20 162 habitants.
Bailleval, Barbery, Bazicourt, Brasseuse, Brenouille, Cinqueux, Fleurines, Labruyere, Les Ageux, Monceaux, Ognon, Pontpoint, Raray, Rhuis, Roberval, Rosoy, Rully, Sacy Le Petit, Pont Sainte Maxence, Saint Martin Longueau, Verderonne, Villeneuve Sur Verberie, Villers Saint Frambourg.
- Secteur du Valois comprenant les 40 communes suivantes et comptant 18 338 habitants :
Antilly, Auger Saint Vincent, Bargny, Baron, Bethancourt en Valois, Betz, Bonneuil en valois, Boullare, Boursonne, Cuvergnon, Duvy, Emeville, Etavigny, Feigneux, Fresnoy la Rivière, Fresnoy le Luat, Gilocourt, Glaignes, Gondreville, Ivors, La Villeneuve Sous Thury, Levignen, Montepilloy, Rosoy en Multien, Rouville, Rouvres, Russy Bemont, Sery Magneval, Thury en Valois, Trumilly, Vauciennes, Vaumoise, Vez.

Toute nouvelle commune qui avant le 1^{er} janvier 2017 n'était membre d'aucun des 8 secteurs susmentionnés est rattachée à l'un des secteurs géographiques cités à l'alinéa précédent.

Ce rattachement s'opère en concertation avec la commune demandeuse, tout en respectant les principes suivants :

- Continuité territoriale,
 - Respect des équilibres des secteurs quant au nombre de représentants au sein du comité syndical.
- La décision finale de rattachement à un secteur appartient au comité syndical du SEZEO.

- Election des représentants des secteurs géographiques :

Dans chaque secteur défini à l'article précédent, les délégués élus des communes constituent le **collège de secteur**.

Tous les collèges de secteur sont réunis en assemblée générale afin d'élire leurs représentants au comité syndical.

Chaque collège de secteur élit en son sein trois représentants titulaires et deux représentants suppléants dans les secteurs dont la population est strictement inférieure à 20 000 habitants (population municipale, réf INSEE) et un représentant titulaire supplémentaire par tranche de 10 000 habitants.

Conformément à l'article L.5212-16 du CGCT, tous les représentants ainsi élus prennent part au vote pour toutes les décisions.

En cas d'empêchement d'un représentant titulaire, celui-ci est représenté par l'un des suppléants de son secteur. Si ce(s) dernier(s) est (sont) aussi empêché(s), un pouvoir peut être confié à un autre représentant titulaire du même secteur.

Le comité syndical élit, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et de membres dont le nombre est déterminé par le comité syndical conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau syndical sont élus de façon à ce que chacun des collèges de secteur mentionnés précédemment et représentés au comité syndical dispose d'au moins d'un représentant au sein du bureau.

Le bureau syndical n'est pas modifié par l'adhésion d'une nouvelle commune.

Le comité syndical peut déléguer au président et au bureau une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Un règlement intérieur du comité syndical fixe, conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, les dispositions relatives au fonctionnement du comité, du bureau et des commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour acter ce projet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Délibération n°06 :

ELECTION DE DEUX DELEGUES COMMUNAUX AUPRES DU SEZEO

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) et notamment son article 40,

Vu l'arrêté préfectoral portant schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Oise en date du 24 mars 2016

Considérant que l'arrêté préfectoral qui prononcera la fusion des syndicats Force Énergies et SEZEO doit intervenir avant le 31 décembre 2016,

Considérant que cet arrêté de fusion fixera le nom du futur syndicat, le siège, les compétences et la composition de l'organe délibérant (comité syndical)

Considérant que le futur syndicat doit installer son organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion, soit le vendredi 27 janvier 2017,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des deux délégués qui représenteront la commune au sein des organes du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection des deux délégués ;

Sont candidats :

M. François GOMEZ et M. Jean-Luc HIBON.

Sont déclarés élus à l'unanimité M. François GOMEZ et M. Jean-Luc HIBON.

Délibération n°07 :

MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil

Après en avoir délibéré, par une abstention,

DECLARE d'intérêt public local les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

JUSTIFIE cet intérêt public local comme suit :

- La suppression de pollution des nappes et du cours d'eau;
- L'incitation des particuliers à réhabiliter rapidement leur installation pour améliorer la qualité du milieu récepteur

SOLLICITE, en conséquence, une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en domaine privé.

SOLLICITE le forfait de gestion pour la collectivité.

ACCEPTTE d'être le mandataire de l'Agence de l'Eau pour la coordination, la surveillance des travaux, le contrôle de conformité.

DECIDE de retenir les entreprises HP Terrassement et STPE pour réaliser les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif en domaine privatif.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles.

M. GOMEZ indique que seulement 4 entreprises ont répondu et 2 ont été retenues.

Monsieur GACHELIN est surpris que les entreprises PIVETTA et DEGAUCHY n'ont pas été retenues.

Monsieur GOMEZ répond que c'est l'étude des dossiers de candidature qui a permis de classer les entreprises par rapport au règlement de consultation.

L'étude des offres a été réalisée par le bureau d'études AC2S et elle tient compte des prix, des délais et d'une note technique.

Délibération n°08 :

INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le receveur municipal a adressé à la commune, par correspondance en date du 14 septembre 2015, le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2015.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Pour l'exercice 2015, elle s'élève à 389, 30 € net.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide

- **D'ACCORDER** l'indemnité au taux de 100 %,
- **D'AUTORISER** le Maire à mandater l'indemnité du receveur municipal pour l'exercice 2015.
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

Délibération n°09 :

DESIGNATION DE DELEGUES AU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Préfecture de l'Oise a adressé à la commune, par correspondance en date du 24 août 2016, une demande de renouvellement du Bureau de l'association foncière de Thiescourt.

Il convient donc de désigner 5 propriétaires exploitants ou non répartis comme suit : 3 titulaires et 2 suppléants autres que ceux désignés par la Chambre d'Agriculture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **DE DESIGNER** Messieurs **DAVID** Avril, **BAYARD** Jame et **CATTEAU** Gilles comme **délégués titulaires** et Messieurs **GURDEBEKE** Paul, **LESAGE** Michel comme **délégués suppléants**,
- **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces relatives à l'application de cette **décision**.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GOMEZ indique que la société MECAPRO-G a un projet de véhicule électrique et envisage d'installer une borne électrique.

La commune souhaite les soutenir moralement et leur apporter du soutien en leur attribuant une subvention de 250 euros.

Monsieur GACHELIN explique que les familles ne comprennent pas pourquoi le bus ne s'arrête plus au milieu du carrefour.

Monsieur GOMEZ indique que, le bus scolaire s'arrêtant en plein milieu du carrefour, cela est très dangereux pour les enfants et automobilistes et surtout interdit par le code de la route. En cas d'accident, la responsabilité pénale du maire est engagée.

Monsieur GALLINARI et Mme TROTIEREAU demandent quels sont les délais, en terme de mandatement, pour la commune.

Monsieur GOMEZ répond que le mandat au SIVOM est émis au plus tard dans la semaine qui suit la réception du titre mais que, derrière, les délais de traitement par la trésorerie peuvent aller jusqu'à 10 jours.

Séance levée à 21h40.